

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5**ÉTAT B****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les ouvertures de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(En euros)

Programme	+	-
Concours financiers aux communes et groupements de communes	0	0
Concours financiers aux départements	0	0
Concours financiers aux régions	0	0
Concours spécifiques et administration	0	25 066
TOTAUX	0	25 066
SOLDE	-25 066	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet une réimputation de crédits.